

Agostino Paravicini Bagliani

LES CHUTES DE LA PAPESSSE

Lors de la discussion préparatoire au colloque, je n'ai pu m'empêcher de penser de suite à la miniature illustrant la Roue de la fortune dans l'un des manuscrits du *Troy Book*, un poème de John Lydgate (1370-1451), moine du monastère anglais de Bury Saint-Edmunds, qui paraphrase en 30 117 vers l'*Historia destructionis Troiae* du poète et chroniqueur de l'école sicilienne Guido delle Colonne (vers 1210-1287). Dans une miniature célèbre du ms. English 1 de la John Rylands University Library de Manchester (1440-1475) figure, au fol. 28v, en demi-page, la déesse Fortune couronnée avec sa roue (*The Queue of Fortune*)¹. Parmi les différents personnages représentant les hautes sphères de la société, ecclésiastiques et laïques, seuls deux sont revêtus d'un manteau rouge: l'empereur barbu et couronné et, à sa gauche, dans une position de commandement, une jeune femme portant un très grand trirègne en guise de couronne. L'hypothèse la plus probable est qu'il s'agisse de la papesse – le démontrent: sa position dominante et la tiare –, bien que le texte du poème ne fasse aucunement référence à sa légende. John Lydgate a cependant traité du pape femme dans le livre IX de son grand poème *Fall of Princes*, dont le modèle est la traduction française de Laurent de Premierfait du *De casibus virorum illustrium* de Boccace. Seuls deux autres manuscrits contenant le *Troy Book* présentent une illustration de la roue de fortune: New York, Morgan Library, ms. M 876 (c. 1400-1450), fol. 6r et Londres, BL,

1. A. Paravicini Bagliani, *La Papessa Giovanna. I testi della leggenda* (1250-1500), Florence 2020, ill. 65.

Royal 18.D.II (c. 1457-1530), fol. 30v. Dans aucune de ces miniatures n'apparaît une femme avec une tiare².

Suivant la suggestion offerte par cette miniature, je vais porter mon regard sur la tradition littéraire de la légende en entendant par chute tout élément narratif tendant à créer une délégitimation ou un abaissement. Je ne pourrai pas passer en revue l'ensemble de la tradition littéraire qui comprend 109 textes jusqu'à l'an 1500³ et devrai partir des seuls trois récits autonomes, au sens où aucun indice ne nous permet d'affirmer que leurs auteurs ont connu l'une ou l'autre de ces versions.

Le premier, que l'on considère être la plus ancienne notice sur la papesse, a été placé par le dominicain Jean de Mailly, entre 1250 et 1254, dans la marge inférieure d'une page de son manuscrit autographe – BnF, lat. 14593, fol. 259r⁴ – qui concerne les années 1051-1100:

Require. De quodam papa vel potius papissa, quia femina erat, et simulans se esse virum, probitate ingenii factus notarius curie, deinde cardinalis et tandem papa. Quadam die cum ascenderet equum peperit puerum, et statim Romana iusticia, ligatis pedibus eius ad caudam equi, tractus est et a populo lapidatus per dimidiam leugam, et ubi obiit, ibi sepultus fuit, et ibi scriptum est: 'Petre Pater Patrum Papisse Prodito Partum'. Sub ipso institutum fuit ieiunium Quatuor temporum, et dicitur ieiunium papisse⁵.

A vérifier: il s'agirait d'un pape, ou plutôt d'une papesse, car c'était une femme; se déguisant en homme, il devint, grâce à l'acuité de son talent, notaire de la curie, puis cardinal, enfin pape. Un jour qu'il montait à cheval, il engendra un enfant et, aussitôt, la justice romaine lui lia les pieds à la queue du cheval, et il fut traîné et lapidé par le peuple sur une demi-lieue et enterré là où il mourut. En cet endroit fut écrit: 'Pierre, Père des Pères, révèle l'accouchement de la Papesse'. Sous son règne fut instauré le Jeûne des Quatre-Temps, qu'on appelle le Jeûne de la Papesse.

2. *Ibid.*, 351.

3. *Ibid.*, 556-60 (liste alphabétique et chronologique des auteurs de témoignages littéraires sur la légende de la papesse et celle de la vérification de la masculinité du pape nouvellement élu qui en dépend, tableaux I-II).

4. *Ibid.*, ill. 1.

5. *Ibid.*, 128-43.

Alain Boureau avait déjà observé que le mot *require* («à vérifier») qui précède cette notice ne signifie pas que Jean de Mailly ne croyait pas à la véridicité historique de l'existence d'une femme élue sur le trône de Pierre⁶. Un élément codicologique confirme cette observation. Dans la notice à la droite des deux petites colonnes concernant la papesse, Jean de Mailly y affirme en effet ne pas savoir quand un empereur de nom Alexis a commencé et terminé son règne⁷. Le dominicain de Metz a donc placé ces deux notices l'une à côté de l'autre en attendant d'en savoir plus quant à leur emplacement chronologique.

La deuxième notice est celle qu'un franciscain anonyme d'Erfurt a accueilli dans la deuxième rédaction de la chronique qu'il a terminée avant 1261 au couvent franciscain de cette ville:

Fuit et alius pseudo papa cuius nomen et anni ignorantur. Nam mulier erat, ut fatentur Romani, et elegantis forme, magne scientie et in ypocrisi magne vite. Hec sub virili habitu latuit, quousque in papam eligitur. Et hec in papatu concepit, et cum esset gravida, demon in consistorio publice coram omnibus prodidit factum, clamans ad papam hunc versum: 'Papa, Pater Patrum, Papisse Pandito Partum'⁸.

Il y eut encore un autre pseudo-pape dont on ignore le nom et les années (de pontificat). C'était en effet une femme, à ce que disent les Romains, d'aspect élégant, d'une science considérable et qui simulait une conduite exemplaire. Elle se cacha sous des habits d'homme jusqu'à ce qu'elle soit élue pape. Et au cours de son pontificat elle conçut et alors qu'elle était enceinte, le démon révéla le fait à tous publiquement lors d'un consistoire, en lançant vers le pape ce vers: «Pape, Père des Pères, révèle l'accouchement de la Papesse' (*Papa Pater Patrum Papisse Pandito Partum*).

La chronique du franciscain anonyme d'Erfurt a été appelée *Chronica minor* par son éditeur, Oswald Holder-Egger⁹, pour souligner la très probable appartenance de son auteur à l'ordre des frères Mineurs. Il faut ajouter que le récit de la *Chronica minor*

6. A. Boureau, *La papesse Jeanne*, Paris 1988, 228-29.

7. Paravicini Bagliani, *La Papessa Giovanna*, 133-34.

8. *Ibid.*, 148-62.

9. O. Holder-Egger, *Monumenta Erphesfurtensia saec. XII. XIII. XIV, Hannoverae 1899* (MGH SS Rer. Germ. in usum sch., XIII), 618.

figure de manière identique également dans la toute contemporaine chronique de l'abbaye cistercienne saxonne d'Altzella, qui a aussi été terminée autour de 1261. Le ms. Leipzig, UB, 1314 (fol. 38v) contient du reste la plus ancienne représentation de la papesse jusqu'ici inédite¹⁰.

La notice du franciscain d'Erfurt (et de la chronique d'Altzella) est généralement considérée comme postérieure à celle de Jean de Mailly à cause de la date de rédaction des chroniques qui l'abritent. Le très long séjour romain de l'auteur de la *Chronica minor*, qui émerge avec une très grande clarté d'une lecture attentive de son œuvre, permet cependant de penser, avec un degré certain de probabilité, que l'anonyme franciscain d'Erfurt a connu la légende à Rome avant son départ de la Ville – 1256 est l'année pour laquelle il rapporte pour la dernière fois des événements romains –, peut-être même avant Jean de Mailly¹¹.

La possibilité d'attester une circulation de la légende avant 1250 a reçu très récemment un appui important par Nello Bertoletti dans son étude du manuscrit Q 32 sup. de la Bibliothèque Ambrosienne de Milan, une sorte de manuscrit de travail, dans lequel un clerc de Plaisance, peut-être un chanoine, a écrit sur un feuillet, contenant toute une série d'annotations, deux vers dont le premier contient six mots commençant par la lettre P, dont *papissa*. Ce même vers, avec des petites variantes, figure également dans les deux premières notices autonomes¹².

Sans entrer ici dans le détail, tout porte à croire que ce manuscrit ne peut être postérieur au milieu du XIII^e siècle et à ce propos deux coïncidences ne peuvent ne pas être notées: comme jamais auparavant, dans les années 1240 plusieurs chanoines de Plaisance ont exercé une activité à la curie romaine. En outre, le clerc de Plaisance, auteur du manuscrit ambrosien, était en rapport avec le couvent dominicain de sa ville¹³.

10. Paravicini Bagliani, *La Papessa Giovanna*, 9. Cf. A. Paravicini Bagliani, «La Papesse en images», dans *Dans l'atelier de Michel Pastoureau*, éd. C. Rabel, F. Jacquesson, L. Hablot, Tours 2021, 309-11.

11. Paravicini Bagliani, *La Papessa Giovanna*, 152-56.

12. N. Bertoletti, 'Ave Maria, clemens et pia'. *Una lauda-sequenza bilingue della prima met. del Duecento. Con una nota musicologica di L. Albiero e una nota paleografica di A. Ciaralli*, Rome 2019.

13. A. Paravicini Bagliani, «Novità sulla più antica fase della circolazione

La troisième notice autonome est celle que le dominicain et pénitencier apostolique Martin le Polonais a insérée en 1277 dans la troisième rédaction de son *Chronicon pontificum et imperatorum*, un quart de siècle après la chronique de Jean de Mailly:

Post hunc Leonem Iohannes Anglicus natione Margantinus sedit annis II, mensibus V, diebus III^{or}, et mortuus est Rome, et cessavit papatus mense I. Hic, ut asseritur, femina fuit, et in puellari etate Athenis ducta a quodam amasio suo in habitu virili, sic in diversis scienciis profecit, ut nullus sibi par inveniretur, adeo ut post Rome trivium legens magnos magistros discipulos et auditores haberet. Et cum in Urbe vita et sciencia magne opinionis esset, in papam concorditer eligitur. Sed in papatu per suum familiarem impregnatur. Verum tempus partus ignorans, cum de Sancto Petro in Lateranum tenderet, angustata inter Coliseum et sancti Clementis ecclesiam peperit, et post mortua ibidem, ut dicitur, sepulta fuit. Et quia dominus papa eandem viam semper obliquat, creditur a plerisque, quod propter detestationem facti hoc faciat. Nec ponitur in cathalogo sanctorum pontificum propter mulieris sexus quantum ad hoc deformitatem¹⁴.

Après ce Léon (IV), Jean l'Anglais, *Margantinus* (ou *Maguntinus*), siégea deux ans, cinq (ou sept) mois et quatre jours. Il mourut à Rome et la papauté resta vacante pour un mois. C'était, dit-on, une femme. Encore adolescente, elle fut conduite, vêtue en homme, à Athènes, par celui qui était son amant. Elle progressait tant dans les diverses sciences qu'on ne trouvait personne qui lui fût son pareil, à tel point qu'après, à Rome, en enseignant les arts du *trivium* (les arts littéraires), elle eut de grands maîtres pour disciples et auditeurs. Et puisque, en Ville, elle jouissait d'une grande réputation pour sa vie et sa science, elle fut élue pape à l'unanimité. Mais au cours de son pontificat elle fut rendue enceinte par un de ses familiers (*familiaris*). Ignorant le moment de la délivrance et alors qu'elle/il se dirigeait vers le Latran en venant de Saint-Pierre, saisie des douleurs de l'enfantement, accoucha entre le Colisée et l'église de Saint-Clément, puis, étant morte, comme on le raconte, elle fut ensevelie sur place. Et puisque le pape évite toujours de parcourir cette rue, beaucoup croient qu'il le fait en détestation d'un tel évènement. On ne l'a pas inscrit dans le catalogue des saints pontifes en raison de la non-conformité que le sexe féminin entraîne en cette matière.

della leggenda della Papessa Giovanna», *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, 76/2 (2022), 545-51.

14. Paravicini Bagliani, *La Papessa Giovanna*, 179-98.

C'est cette version qui a assuré la survie de la légende, puisque que des cent-neuf témoignages littéraires qui ont pu être réunis jusqu'à 1500, cent-un en dépendent¹⁵.

La victoire de la version martinienne est due à l'extraordinaire succès du *Chronicon* de Martin le Polonais, facilité par son autorité de dominicain et de pénitencier pontifical, charge qu'il a occupée pendant une très longue période, de 1261 à 1278¹⁶. Selon Anne-Dorothee von den Brincken, des 450 manuscrits aujourd'hui conservés, 300 contiennent la notice sur la papesse¹⁷. Le succès de la version martinienne a aussi été assuré par une longue série de prestigieux auteurs dominicains – Jacques de Voragine¹⁸, Ptolémée de Lucques¹⁹, Bernard Gui²⁰, Galvano Fiamma²¹ – qui l'ont reprise et amplifiée pendant plus d'un demi siècle, jusqu'au début des années 1340. Ce point, sur lequel nous reviendrons, est important, puisque la fin de la série des auteurs dominicains s'intéressant à la légende – le *Chronicon maius* de Galvano Fiamma a été terminé en 1342²² – coïncide chronologiquement avec l'émergence d'une évolution importante de la légende, dans la perspective qui nous intéresse ici, à savoir l'affirmation d'une nouvelle chute. Avant de l'examiner, c'est vers la première chute que nous devons nous tourner, celle que nous offrent les trois notices autonomes, qui, malgré leurs divergences, sont clairement construites selon deux axes ou deux pôles qui s'opposent, l'un ascendant, l'autre descendant.

15. *Ibid.*, 575-79, tableaux VII-VIII.

16. A. Paravicini Bagliani, «Le pénitencier pontifical Guillaume de Moerbeke. Deux nouveaux documents (1268, 1278)», in *Medieval Studies in Honour of Peter Linehan*, Florence 2018, 209-23.

17. A.-D. von den Brincken, «Studien zur Überlieferung der Chronik Martins von Troppau. Erfahrungen mit einem massenhaft überlieferten historischen Text», *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 41 (1985), 460-531; *Ead.*, «Überlieferung der Chronik Martins von Troppau. Erfahrungen mit einem massenhaft überlieferten historischen Text», *ibid.*, 45 (1989), 551-91; *Ead.*, «Studien zur Überlieferung der Chronik des Martin von Troppau. Erste Nachträge», *ibid.*, 50 (1994), 611-14.

18. Paravicini Bagliani, *La Papessa Giovanna*, 208-11.

19. *Ibid.*, 216-19.

20. *Ibid.*, 223-28.

21. *Ibid.*, 229-31.

22. *Ibid.*

L'ascension concerne la période qui précède l'élection, tandis que la chute survient au cours du pontificat, après l'accouchement qui conduit à la mort et à la sépulture du pape femme et trouve son accomplissement dans une sanction, différente dans les trois cas.

L'ascension jusqu'à l'élection est particulièrement affirmée, au sens littéraire du terme, dans la version de Martin le Polonais, puisque c'est cet auteur qui soutient avec une emphase inédite l'élément le plus favorable de la biographie du futur pape femme, à savoir sa très haute instruction et son enseignement prestigieux. Cette emphase est soulignée également par les lieux mêmes où la jeune femme s'est formée – Athènes – et où elle a exercé son enseignement – Rome –, ville où elle a eu «de grands maîtres» comme auditeurs.

Jean de Mailly

se déguisant en homme, il devint, grâce à l'acuité de son talent, notaire de la curie, puis cardinal, enfin pape.

Chronica minor

C'était en effet une femme, à ce que disent les Romains, d'aspect élégant, d'une science considérable.

Martin le Polonais

Encore adolescente, elle fut conduite, vêtue en homme, à Athènes, par celui qui était son amant. Elle progressait tant dans les diverses sciences qu'on ne trouvait personne qui lui fût son pareil, à tel point qu'après, à Rome, en enseignant les arts du *trivium* (les arts littéraires), elle eut de grands maîtres pour disciples et auditeurs. Et puisque, en Ville, elle jouissait d'une grande réputation pour sa vie et sa science, elle fut élue pape à l'unanimité.

On ne peut pas noter que Martin le Polonais a rédigé la troisième recension de sa chronique, celle qui contient sa notice sur la papesse, après la mort de deux papes qui ont été élus en 1276 – Innocent V et Jean XXI – qui étaient des philosophes et des hommes de science jouissant d'une réputation intellectuelle et scientifique incontestable²³.

23. *Ibid.*, 31-33.

La très haute instruction de la femme élue pape, présente aussi dans les notices de Jean de Mailly et de la *Chronica minor*, a cependant une signification plus générale: elle sert en effet – telle est en tout cas l'hypothèse la plus vraisemblable – à légitimer son élection, soit à protéger ses électeurs, puisque la personne qui a été élue pape correspond à la figure idéale d'un pape au XIII^e siècle. C'est aussi pour cette raison que selon nos trois auteurs, la femme élue pape n'a pas été mise enceinte avant son élection et c'est pourquoi Martin le Polonais distingue clairement l'amant qui a conduit la jeune femme à Athènes de celui qui l'a mise enceinte²⁴.

Toutes les trois notices autonomes se terminent en effet par une sanction, qui dans la version de Martin le Polonais est en ligne avec l'affirmation du grand canoniste Uguccio, selon laquelle la femme ne peut accéder aux ordres sacrés *de constitutione Ecclesiae*, une affirmation qui était censée clore le débat sur l'ordination des femmes que Gratien avait ouvert vers 1140²⁵. D'où la phrase finale dans la notice de Martin le Polonais: «On ne l'a pas inscrit dans le catalogue des saints pontifes en raison de la non-conformité que le sexe féminin entraîne en cette matière».

Les notices de Jean de Mailly et de la *Chronica minor* ne reflètent pas ce débat au sens littéraire du terme, puisque Jean de Mailly fait sanctionner le pape femme par la justice romaine après la révélation de sa féminité par l'accouchement; et dans la version de la *Chronica minor* la sanction est confiée au protagonisme du démon au consistoire.

La différence n'est cependant que d'ordre littéraire, non de structure et ce point est essentiel. Les trois notices autonomes de la papesse poursuivent le même objectif que l'on peut résumer ainsi: dire qu'un pape femme a existé et que son élection a été légitime, puisque ses électeurs ignoraient son sexe, et affirmer en même temps que son pontificat n'est pas légitime, la femme élue pape ayant trompé ses électeurs en se travestissant. Il s'en suit que – et c'est un élément dont il faudra se souvenir – la chute dont il est question dans les versions des chroniques de Jean de

24. *Ibid.*, 591-94 (tableau XIV).

25. Cf. *infra*, 169.

Mailly, du franciscain d'Erfurt et de Martin le Polonais est de nature institutionnelle, puisqu'elle résulte de la tromperie du travestissement, et c'est bien pour cette raison qu'elles ne contiennent aucun indice textuel de condamnation du comportement sexuel du pape femme.

C'est ce que confirme Étienne de Bourbon dans son commentaire à la notice de Jean de Mailly qu'il a été le seul auteur au Moyen Âge à l'avoir reprise (avant 1261). Étienne insère la notice de la papesse dans un chapitre contenant une série d'*exempla* soutenant l'idée que l'élection doit être «pure», c'est-à-dire «à l'abri de toute usurpation». Les mots forts qu'il utilise – «audace», «folie», «présomption téméraire» – visent à montrer que l'élection de la papesse équivalait à une usurpation.

Accidit autem mirabilis audacia immo insania circa annum Domini M^o C et, ut dicitur in cronicis, quedam mulier litterata et in arte notandi edocta, assumpto virili habitu et *virum se* fingens, venit Romam, et tam industria quam litteratura accepta, facta est *notarius curie*, post, dyabolo procurante, *cardinalis*, post *papa*. Hec impregnata, cum *ascenderet equum*, peperit. Quod cum novisset *Romana iusticia*, *ligatis pedibus eius ad pedes equi*, distracta est extra Urbem et ad *dimidiam leucam a populo lapidata*. Et ubi fuit mortua, *ibi fuit sepulta*, et super lapidem super eam positum scriptus est versiculus: '*Parce Pater Patrum Papisse Prodere Partum*'. Ecce ad quam detestabilem furem ducit tam temeraria presumptio²⁶.

Un événement d'une extraordinaire audace, ou plutôt d'une grande folie, se produisit vers l'an 1100, à ce que l'on dit dans les chroniques. Une femme instruite dans les lettres et douée dans l'art de rédiger, revêtant des habits d'homme et se faisant passer pour un homme, vint à Rome et, après s'être fait accepter par son ingéniosité (*industria*) et son savoir (*litteratura*), devint notaire de la curie [romaine], puis, par l'œuvre du diable, cardinal et enfin pape. Enceinte, en montant sur un cheval, accoucha. Ayant appris cela, la justice romaine la traîna, les pieds attachés aux jambes d'un cheval, hors de la Ville et sur une demi-lieue, tandis qu'elle était lapidée par le peuple. On l'enterra sur le lieu même de la mort, et sur la pierre tombale au-dessus d'elle fut écrit ce verset: «Prends garde, Père des Pères, de ne pas rendre Public l'accouchement de la Papesse». Voilà à quelle détestable folie conduit une présomption aussi téméraire.

26. Paravicini Bagliani, *La Papessa Giovanna*, 144-45.

Dans les témoignages littéraires des frères Prêcheurs, qui s'emparent de l'histoire de la papesse dans le demi siècle qui suit Martin le Polonais, la situation est identique. Parlant de la femme avant son élection à la papauté, Jacques de Voragine souligne sa *probitas* et sa *sapiencia*, termes élogieux qui servent à légitimer son élection, mais dans le commentaire moral de l'épisode, l'auteur de la *Chronique* de Gênes utilise une longue série de termes, clairement misogynes, tels que *ignominia* (3), *presumptuose* (3), *audacia* (2), *defectus discretionis*, *stulticia* (2), *verecundia* (2), *fallaciter* (1), *fatue* (1) et *stulte* (1)²⁷. Il s'agit d'expressions qui vont bien au-delà de l'événement spécifique de l'élection du pape, c'est-à-dire qu'il s'agit de *topoi* d'une misogynie cléricale médiévale plus générale, qui ne concerne toutefois pas le comportement sexuel de la femme, à tel point que lorsqu'il fait référence à sa fécondation, Jacques de Voragine utilise des termes neutres, dépourvus de tout jugement moral d'ordre sexuel: «Celle-ci, avant d'accéder à la papauté, avait connu, selon ce qu'on dit, un homme, mais en grand secret, dont elle devint enceinte avec le temps».

Nous pouvons donc retenir que de Jean de Mailly à Martin le Polonais l'histoire du pape femme n'a eu comme objectif que celui d'historiser le pontificat d'un pape femme pour en sanctionner la légitimité et le soustraire à la légitime succession apostolique romaine. À tel point que, dans sa notice, Martin le Polonais met tout en œuvre pour freiner, voire empêcher, la survie de la mémoire de ce pontificat. L'opération d'anti-mémoire de Martin le Polonais, sur laquelle nous ne pouvons nous étendre ici²⁸, n'a cependant pas eu de succès, puisque dès Jacques de Voragine la tradition littéraire martinienne se nourrit d'un élément de mémoire important, à savoir l'existence d'une statue, dont l'exacte ubication oscille dans la dizaine de témoignages littéraires qui en parlent²⁹.

À ce premier élément de rupture de l'équilibre martinien, fondé sur l'opposition entre historicité du pontificat et son élimination de la mémoire historique de la papauté, nous assistons dans la deuxième moitié du XIV^e siècle à un tournant bien plus

27. *Ibid.*, 208-11.

28. Je renvoie sur ce point aux arguments avancés dans *ibid.*, 193-94.

29. *Ibid.*, 78-81 et 611-13 (tableau XX).

important, destiné à transformer la tradition littéraire de la légende de manière irréversible sur le long terme. Ce tournant survient avec clarté et détermination une petite génération après la fin de la série des auteurs dominicains et est dû avant tout à l'œuvre de Boccace.

Dans sa biographie de la papesse, Boccacce (*De mulieribus claris*, 1361-1370) utilise en effet des expressions de condamnation absolument inédites, toutes des condamnations morales liées au comportement sexuel de la femme élue pontife:

Iohannes, esto vir nomine videatur, sexu tamen *femina* fuit. Cuius inaudita temeritas ut orbi toto notissima fieret et in posterum noscetur effecit. [...] Hoc constat, assertione quorundam, eam virginem a scolastico iuvene dilectam, quem adeo dilexisse ferunt ut, posita verecundia virginali atque pavore femineo, clam e domo patris effugeret, et *amasium* adolescentis in *habitu* et mutato sequeretur nomine [...]. Quam ob rem, suadente dyabolo qui eam in tam scelestam deduxerat atque detinebat audaciam, <actum est> ut, que privata precipuam honestatem servaverat, in tam sublimi evecta pontificatu in ardorem deveniret libidinis. Nec ei, que sexum diu fingere noverat, artes ad explendam defuere lasciviam. Nam adinvento qui clam Petri successorem conscenderet et exurentem pruriginem defricaret, actum est ut papa conciperet. [...] Ei que fascinare diu oculos potuerat hominum, ad incestuosum partum occultandum defecit ingenium. [...] Ad cuius *detestandam* spurcitiam et nominis continuandam memoriam, in hodiernum usque summi pontifices rogationum cum clero et populo sacrum agentes, cum locum partus, medio eius in itinere positum, abominentur, eo omisso, declinant per diverticula vicosque [...] ³⁰.

[...] elle provoqua dans le monde un scandale d'audace et de hardiesse qui lui valut une célébrité universelle. [...] On sait, d'après le témoignage de certains, qu'alors qu'elle était encore vierge, elle fut aimée par un jeune étudiant dont elle partagea l'amour à tel point que, mettant de côté sa virginité et la crainte propre aux femmes, elle s'enfuit secrètement de la maison de son père et suivit son amant, en changeant de nom, sous un costume de jeune homme. [...] C'est pourquoi, à l'instigation du diable qui l'avait poussée à une si abominable audace et l'y avait maintenue, <il advint que> celle qui, en tant que femme privée, avait conservé sa grande honnêteté de vie, tomba dans l'ardeur de la luxure,

30. *Ibid.*, 399-407.

une fois élue au suprême pontificat. Elle qui avait si bien su dissimuler son sexe, ne manquait pas de capacités pour assouvir sa lascivité. Elle en trouva un qui la monta secrètement (elle, la successeur de Pierre!), chatouillant la brûlure de son désir: et c'est ainsi que le pape conçut. [...] Elle, qui avait su si longtemps envoûter les yeux des hommes, n'eut pas le talent de l'accouchement peccamineux. [...] Aujourd'hui encore, en détestation de sa souillure et en mémoire de son nom, les souverains pontifes, lorsqu'ils célèbrent avec le clergé et le peuple la solennité des rogations, ayant en horreur le lieu de l'accouchement, qui se trouve à mi-chemin de cet itinéraire, évitent d'y passer [...].

L'«audace», *topos* déjà présent chez Étienne de Bourbon, condamne la tromperie du déguisement, mais les phrases «qu'en-core vierge, elle fut aimée d'un jeune étudiant», le fait d'avoir «mis de côté la virginité et la crainte propres aux femmes», que «élue à la fonction suprême de la papauté, elle tomba dans les ardeurs de la luxure», elle qui «avait si bien su dissimuler son sexe, ne manquait pas de capacités pour assouvir sa lascivité. Elle en trouva un qui la montait secrètement (elle, le successeur de Pierre!) en chatouillant sa brûlante lubricité: et c'est ainsi que le pape conçut» relèvent d'une misogynie qui n'apparaît de cette manière dans aucun texte antérieur dans l'histoire de la tradition littéraire de la légende.

Le siècle qui va de Jean de Mailly à Boccace est marqué par deux coïncidences qu'on ne saurait ignorer, parce qu'elles servent à éclairer les deux chutes dont nous avons jusqu'ici parlé.

Lorsque Jean de Mailly et le franciscain d'Erfurt insèrent dans leurs chroniques une notice sur la papesse, le débat autour de l'inaccessibilité de la femme aux ordres sacrés avait atteint son apogée, par la participation, dans les années 1230-1250, qui sont celles qui nous intéressent ici, de membres des ordres mendiants à une discussion qui avait été (depuis Gratien) l'apanage des seuls canonistes. Dans la *Summa de penitentia*, le dominicain Raymond de Peñaforte affirme que «les femmes ne peuvent recevoir le caractère d'aucun ordre clérical», mais rappelle que

«les femmes – comme l'avait déclaré Huguccio vers 1190 – ne reçoivent pas le caractère (de l'ordre) en raison de l'empêchement du sexe et de la constitution de l'Église [...] certains, cependant, admettent faussement avec les Cataphrygiens – adeptes du Montanisme, un mouvement

religieux apparu après le milieu du 2^e siècle en Phrygie, région d'Anatolie – que jusqu'à aujourd'hui, la femme reçoit le caractère, même diaconal et presbytéral, en apportant comme preuve quelques passages du *Décret* [...]; mais [dans ceux-ci] est appelée diaconesse celle sur qui peut-être quelque bénédiction a été répandue, en conséquence de quoi elle accomplissait quelque office particulier, par exemple celui de lire l'homélie à matines, ou quelque autre qui n'était permis aux autres moniales; dans ce chapitre [du *Décret*], qui commence par le mot *Presbyter* (*Décret de Gratien*, D. 32 c. 18) on appelle *presbytera* celle qui était la femme du *presbyter* («prêtre») ou même la veuve ou la *matricuria*, c'est-à-dire celle qui s'occupait des choses de l'église comme une mère de famille»³¹.

Raymond de Peñaforte a écrit la *Summa de penitentia* dans une première version dans les années 1224-26, puis dans une version plus complète vers 1234³².

Une quinzaine d'années plus tard, le franciscain Bonaventure de Bagnoregio affirme dans son *Commentaire aux Sentences* que

«tout le monde est d'accord pour dire que [les femmes] ne doivent pas être promues aux ordres: [...] Ainsi tous sont d'accord pour dire qu'elles ne peuvent être promues; mais *il y a un doute* sur la possibilité de le faire. Certains pensent certainement que c'est possible: c'est le cas des Cataphrigiens, qui s'appuient non seulement sur les témoignages susmentionnés, mais acceptent et utilisent en leur faveur les témoignages des canons (can. 15 du concile de Chalcédoine) dans lesquels il est démontré qu'anciennement les femmes ont reçu des ordres [...] Mais sans doute, si l'on prête attention à ce qui est dit dans la distinction 32 *Presbyter* etc. [*Décret de Gratien*, D. 32 c. 18], il y est montré que

31. Raimundus de Pennaforti, *Summa de poenitentia et matrimonio*, Rome 1603, 316-17 : «[...] mulieres characterem non recipiunt, impediens sexus, et constitutio Ecclesiae. [...] Quidam tamen mentiuntur adhuc cum Catharicis foeminam recipere characterem, etiam diaconalem, et presbyteralem inducunt [...] sed illa capitula diaconissam, et si quis rapuerit, vocant diaconissam illam, super quam forte fundebatur aliqua benedictio, ratione cuius conseqebatur aliquod speciale officium, forte legendi homeliam in matutinis, vel aliud, quod non licebat alijs monialibus. In illo autem capitulo (d. 32 *presbyter*) appellatur *presbytera*, quia erat uxor *presbyteri*, vel etiam vidua, vel *matricuria*, id est, de rebus ecclesiae curam habens ad instar matrifamilias [...]».

32. T. Käppeli, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, 3 voll., Rome 1970-1980; vol. 4, éd. E. Panella, 1993, III, 285.

les veuves, les femmes âgées ou les matrones sont appelées *presbyterae*; et l'on comprend de là que celles qui participaient à l'office diaconal de la lecture de l'homélie étaient appelées *presbyterae*, et que l'on faisait pour elles une sorte de bénédiction. Il ne faut donc absolument pas croire que, selon les canons, des femmes aient jamais été promues aux ordres sacrés. Et selon l'avis le plus raisonnable et le plus prudent des docteurs, cela n'est non seulement pas possible en droit, mais aussi en fait»³³.

Raymond et Bonaventure étaient les héritiers d'un débat que Gratien avait inauguré vers 1140, en affirmant dans une incise, dans le prologue d'une *quaestio* sur la compétence judiciaire, que «les femmes ne peuvent être promues ni au sacerdoce ni au diaconat»³⁴. Cependant, en insérant dans son *Décret* des textes mentionnant des diaconesses et des *presbyterae*³⁵, Gratien avait mis en évidence un passé que les canonistes devaient s'empresse d'effacer, avant tout en les conduisant à identifier les diaconesses et les *presbyterae* à des figures de femmes sans lien possible avec les ordres sacrés. Parmi les canons conciliaires insérés par Gratien, les

33. Bonaventura, *In IV libros Sententiarum*, dist. 25, art. 2, q. 1, éd. Quaracchi, IV, 1889, 650: [...] communis hoc tenet opinio, quod mulieres ad sacros ordines admitti non debent. Nam expresse dicitur distinctione vigesima tertia: 'Sacratis Deo feminas ...' [...]. Et sic omnes consentiunt, quod promoveri non debent; sed utrum possint, dubium est. Sane quorundam opinio fuit, quod auctoritatibus adhaerent canonum et pro se adducunt, in quibus ostenditur, mulieres antiquitus ordines suscepisse. Dicitur enim Causa vigesima septima, quaestione prima: 'Diaconissam ante annos quadraginta non debere ordinari, statuimus' [...]. Sed certe, si attendatur quod dicitur distinctione trigesima secunda, *Presbyteram* etc., ibi ostenditur, quod *presbyterae* vocantur viduae et seniores et matronae; et ex hoc colligitur, quod diaconissae dicebantur quae communicabant cum diaconibus in legendo homiliam, quibus fiebat aliqua benedictio. Unde nullo modo credendum est, quod unquam secundum canones mulieres fuerint ad sacros ordines promotae. Et secundum saniolem opinionem et prudentiorem doctorum non solum non debent vel non possunt *de iure*, verum etiam non possunt *de facto* (*ibid.*, IV 649-659)», citée par A. Piola, *Donna e sacerdozio. Indagine storico-teologica degli aspetti antropologici dell'ordinazione delle donne*, Cantalupa 2006, 232 n. 92.

34. *Decrét de Gratien*, c. 15 q. 3, prologue (éd. E. Friedberg, *Corpus iuris canonici*, 2 vol., Lipsiae 1879-1881, I, col. 750).

35. Textes du *Décret de Gratien* qui concernent les diaconesses: c. 11 q. 1 c. 38 (*De persona presbyteri*, *ibid.*, col. 637); c. 27 q. 1 c. 23 (*Diaconissam*, col. 1055) et c. 30 (*Si quis rapuerit*, col. 1057); et le *presbyterae*: D. 32 c. 18 (*Presbyter*, col. 122) et c. 19 (*Mulieres*, col. 122).

décréétistes se sont retrouvés à commenter le canon 15 du concile de Chalcédoine (451), qui interdisait l'ordination des diaconesses avant l'âge de quarante ans, suggérant que leur ordination était licite après cet âge³⁶. Les décréétistes disposaient alors également d'un commentaire aux lettres de saint Paul attribué à saint Ambroise – en fait, un auteur du IV^e siècle qui sera plus tard appelé Ambrosiaster – qui soutenait que l'apôtre n'avait jamais eu l'intention de parler d'un ministère pour les femmes, ni dans la *Lettre aux Romains*, qui mentionne la «diaconesse» Phœbé (chap. 16), ni dans la première *Lettre à Timothée* (3, 8-13). Pour les décréétistes, la position d'Ambrosiaster était importante car elle reprochait aux Cataphrigiens de vouloir faire croire que Paul parlait aussi bien de diaconesses que de diacres, ce qui les obligeait à réconcilier saint Paul, les Cataphrigiens et le canon 15 du concile de Chalcédoine!³⁷

Les réflexions de Raymond de Peñaforte et de Bonaventure de Bagnoregio présentent un point commun avec les deux notices les plus anciennes sur la légende de la papesse. Raymond et Bonaventure, fidèles à l'approche des canonistes qui les ont précédés, historisent en effet eux aussi pour exclure: les diaconesses mentionnées dans les textes anciens ont existé, répètent-ils, mais n'ont pas obtenu les ordres sacrés, étant des lectrices d'Évangile ou des abbesses³⁸. De même, Jean de Mailly et le franciscain anonyme d'Erfurt croient à l'existence historique de ce pontificat mais le sanctionnent et le délégitiment. Bonaventure a commenté les *Sentences* pendant son enseignement à Paris, entre 1250 et 1252, précisément dans les années où Jean de Mailly a inséré la notice sur la papesse dans sa chronique, et où le

36. Décret de Gratien, c. 27 q. 1 c. 30 (*Si quis rapuerit, ibid.*, col. 1057).

37. *Ambrosiastri qui dicitur Commentarius in Epistulas Paulinas*, éd. H. J. Vogels, 3 vol., Vienne 1966-1969, III, 268 (CSEL, 81, 1-3). À propos de l'Ambrosiaster et les diaconesses, v. J. H. Martin, «The Ordination of Women and the Theologians in the Middle Ages (I)», *Escritos del Vedat*, 36 (1986), 115-77; (II), *Escritos del Vedat*, 36 (1988), 87-143: 133-34.

38. Cf. Geoffroy de Trani, *Summa in titulos decretalium*, Venetiis 1570, 17-18: composée pendant qu'il était *auditor* à la cour pontificale [1241-1243], avant d'être créé cardinal par Innocent IV (1244); et Bernard de Botone dans son *Apparatus ad Decretales Gregorii IX* (1245 ca.), citée par Piola, *Donna e sacerdozio*, 215.

franciscain anonyme d'Erfurt a dû apprendre l'existence d'un tel pontificat pendant son long séjour à Rome. Raymond de Peñafort, qui avait séjourné de 1230 à 1234 à la curie romaine, où il avait composé, sur ordre de Grégoire IX, le grand recueil de décrétales qui prit le nom de *Liber extra* (1234), fut nommé aumônier du pape par Innocent IV.

Les sources du XIII^e siècle qui nous parlent du droit des femmes, au sein des mouvements hérétiques, à célébrer l'eucharistie – et donc à se comporter comme des prêtres – proviennent également d'écrivains de l'ordre des frères Prêcheurs et datent de la même époque. Selon les actes de l'Inquisition dominicaine de Carcassonne, avant 1250, les Vaudois provençaux disent que

la consécration du corps et du sang du Christ peut être faite par n'importe quel juste, même s'il est laïc, pourvu qu'il soit de leur secte, et ils le croient aussi des femmes, pourvu qu'elles soient de leur propre secte, et c'est pourquoi ils disent que n'importe qui (peut) être fait prêtre³⁹.

Dans la *Summa de catharis* (1250), parlant des Pauvres de Lyon, le dominicain de Plaisance Raniero Sacconi raconte qu'il a pu constater qu'«ils disent aussi qu'un simple laïc peut consacrer le corps du Seigneur. Je crois aussi qu'ils disent la même chose pour les femmes, parce qu'ils ne m'ont pas démenti ces choses»⁴⁰. Étienne de Bourbon, dont le récit appartient, comme on le sait, à la première phase de circulation de la légende, raconte (avant 1261) qu'il vit, à Valence, où il était allé prêcher, «une hérétique qui avait été brûlée, qui se croyait prêtre et en attente de consacrer [l'eucharistie], sur un coffre dressé en guise d'autel». Étienne utilise cet exemple pour illustrer l'existence d'un débat au sein de ce groupe d'hérétiques: «certains d'entre eux font une discrimination de sexe, disant que l'ordre exige le sexe masculin; d'autres disent indifféremment qu'une femme, si elle est bonne,

39. G. Koch, *Frauenfrage und Ketzertum. Die Frauenbewegung im Rahmen des Katharismus und des Waldensertums und ihre sozialen Wurzeln* (12.-14. Jahrhundert), Berlin 1962, 174 n. 124: «Item dicunt, quod consecratio corporis et sanguinis Christi potest fieri a quolibet justo, quamvis sit laicus, dum tantum sit de secta ipsorum, et hoc etiam credunt de mulieribus, dummodo sint des secta ipsorum, et ita dicunt, quod omnis factus est sacerdos».

40. A. Dondaine, *Un traité néo-manichéen du XIII^e siècle. Le Liber de duobus principiis suivi d'un fragment du rituel cathare*, Rome 1939, 78.

peut exercer la fonction de prêtre»⁴¹. Dans un traité contre les Vaudois, rédigé par un dominicain de Krems et datant du XIII^e siècle, il est écrit que «pour ce qui est du sacrement de la Cène, ils pensent [...] qu'un laïc pieux, même une femme, si elle connaît les mots, peut l'administrer [...]. Ils déclarent nul le sacrement de l'ordination sacerdotale, car tout laïc pieux est prêtre, comme l'étaient les Apôtres»⁴².

Ce qui frappe est que les interventions de Raymond de Peñaforte et de Bonaventure – elles s'inscrivent justement dans les années 1230-1250 – témoignent du fait qu'encore à leur époque l'existence de diaconesses et de *presbyterae*, dans le passé lointain dont faisait état le *Décret* de Gratien, continuait à poser problème, à tel point que Raymond utilise le verbe au présent pour désigner ceux qui mentent avec les Cataphrigiens et Bonaventure affirme que «tout le monde est d'accord pour dire que [les femmes] ne devraient pas être promues aux ordres: mais il y a un doute quant à savoir si cela est possible».

Le débat sur l'ordination des femmes et l'écriture de la légende de la papesse dans sa première phase ne doivent pas être mis en relation seulement par l'intensité de l'intérêt que dominicains et franciscains portent à l'un et à l'autre. Le mécanisme de pensée est aussi très proche: l'historicité de diaconesses et de *presbyterae* est soumise à la même opposition qui traverse la légende qui nous occupe: l'existence n'est pas mise en doute, mais le statut des diaconesses et des *presbyterae* est délégitimé. On se trouve là confronté à un mécanisme de pensée et d'argumentation qui s'organise, dans un cas comme dans l'autre, autour de deux axes: historiciser afin de délégitimer et exclure.

Au sein de l'évolution de la tradition littéraire au cours de laquelle la condamnation pour travestissement finit par être remplacée par celle qui vise le comportement sexuel du pape femme, une étape importante apparaît vers le milieu du XV^e siècle. Dans

41. Stephanus de Borbone, *Tractatus de materiis predicabilibus*, éd. A. Lecoy de la Marche, *Anecdotes historiques, légendes et apologues tirés du recueil inédit d'Étienne de Bourbon*, Paris 1877, 296.

42. H. Schuster, H. Schuirman, *Christentum in Geschichte und Gegenwart*, Frankfurt 1950, 63; texte repris en traduction allemande par G. L. Muller, *Der Empfänger des Weihesakraments. Quellen zur Lehre und Praxis der Kirche, nur Männern das Weihesakrament zu spenden*, Würzburg 1999, 118.

Le Champion des Dames (1442), Martin le Franc définit pour la première fois le pape femme avec une double féminisation du nom et du titre – *Jeanne la papesse* – et comme *putain rusée*

- 491 [...]

De quelque aultre bonne clergesse.

Et se mainte as larde en broque

Mes apres Jeanne la papesse.

[...]
- 497 Ainsi tousjours pas n'endura

Que l'Esglise fut abusee

De celle qui trop y dura

Car sa fraulde fut encusee

O vengeance bien advisee,

La sainte papesse enfanta!

N'onques plus la putain rusee

A l'autel saint Pierre chanta⁴³.

Le terme *putain* figure dans un seul autre texte (en allemand) de la tradition littéraire jusqu'à 1500, par ailleurs contemporain, à savoir la chronique universelle en vers de Johann Statwech, où le nom du pape femme est donné au masculin: *Iohann eyn hoyre was*⁴⁴:

- 1917 Iohannes eyn hoyre was,

De in der schole vele boyke las

Vnde wart to Athenis bracht.

Une ou deux décennies plus tard, dans le poème *Alphonsus* (1492-1502), le carme Battista Spagnoli inflige à la papesse et à son amant (*pontificalis adulter*), une sanction, la pendaison:

Hic pendebat adhuc sexum mentita virilem
foemina, cui triplici Phrygiam diademat mitram
extollebat apex, et pontificalis adulter⁴⁵.

Ici pendait encore une femme qui avait feint d'être homme,
à laquelle le chef soulevait la mitre frise au triple diadème (= la tiare)
et l'amant du pape.

43. Paravicini Bagliani, *La Papessa Giovanna*, 420-25.

44. *Ibid.*, 297-300.

45. *Ibid.*, 332-35.

Il s'agit d'une véritable nouveauté littéraire, car seul le récit le plus ancien, celui de Jean de Mailly, avait mis en scène une sanction judiciaire mortelle – les pieds attachés à la queue du cheval, la papesse étant traînée et lapidée par le peuple sur l'espace d'une demi-lieue⁴⁶ –, sanction que l'on retrouve dans le récit d'Étienne de Bourbon⁴⁷, mais qui a ensuite disparu de la tradition littéraire de la légende jusqu'au moment où le récit fut découvert par les dominicains Jacques Quétif et Jacques Échart lors de l'élaboration de leur répertoire des écrivains dominicains (1719)⁴⁸. Il convient également de rappeler qu'il s'agissait d'une condamnation justifiée par la tromperie du déguisement, et non par un jugement moral lié à l'adultère.

À la même époque, vers 1480, l'auteur du conte anonyme *Papa Jutta qui non fuit Almanus* condamne explicitement la grossesse de la papesse comme un adultère, et c'est la première fois qu'un tel terme apparaît dans un récit littéraire de notre collection:

Cardinalatur Pircius amasius, vitam sagaciter agunt et in eorum gubernatione tota letatur Ecclesia. Sed quoniam status adulteri raro radices figunt, vel, si germinant, non roborant et, si robovent, non perdurant, accidit ergo quod antea nunquam fuerat: mulier papissa pregnatur⁴⁹.

Son amant Pircius accède au cardinalat, ils passent leur vie avec sagesse et, sous leur règne, l'Église tout entière se réjouit. Mais puisque la condition d'adultère prend rarement racine ou, si elle germe, elle ne se consolide pas et, si elle se consolide, elle ne dure pas, il se produit quelque chose qui ne s'était jamais produite auparavant: la femme pape tombe enceinte.

Une telle condamnation est surprenante car, dans ce même récit, le portrait intellectuel de la papesse et le rappel de son pontificat atteignent des sommets rhétoriques positifs inégalés: la femme, avec son «amant Pircius», «élevé au cardinalat» au cours de ce pontificat, a passé «sagement sa vie» «et sous son règne toute l'Église se réjouit»; mais la «condition d'adultère», qui «s'enracine

46. Cf. *supra*, 158.

47. Cf. *supra*, 165.

48. J. Quétif, J. Échart, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, 2 voll., Paris 1719-1722, I, 367.

49. Paravicini Bagliani, *La Papessa Giovanna*, 392-98.

rarement», a provoqué une «chose qui ne s'était jamais produite auparavant», à savoir la grossesse de la papesse. Même la haute éducation de la femme reçue à Athènes, sur laquelle l'auteur de ce récit insiste tant, a été «découragée» par le fait que la femme – l'accusation est sous-entendue – avait «batifolé sans droit».

Avec *Papa Jutta qui non fuit Almanus* l'équilibre martinien apparaît définitivement transformé. À l'aube de la première modernité, le pape femme est désormais une femme, non plus coupable d'avoir trompé ses électeurs, mais au comportement sexuel répréhensible et condamnable, jusqu'à la pendaison. Bref, l'histoire du pape femme avait fini par se transformer en une histoire de femme adultère. D'où la double féminisation du nom et du titre – *Papissa Iohanna* – qui apparaît pour la première fois en latin dans un texte de 1497⁵⁰.

Vers 1500 l'histoire du pape femme ne se construit plus sur un équilibre entre deux pôles, un ascendant (historiciser), l'autre descendant (exclure), puisqu'il ne s'agit plus tant d'historiser un pontificat pour l'exclure que de mettre en scène une femme adultère au sommet de la hiérarchie chrétienne.

Ce renversement complet de l'équilibre martinien finit par sortir du cadre strictement littéraire, comme le montre une annotation dans un incunable contenant la *Chronica chronicarum* de Hartmann Schedel (1497), conservée à Darmstadt, annotation à la plume qui investit le portrait de la papesse avec l'enfant des mots suivants⁵¹: «Martini / Lutheri // Concu/bina // potius, quam / papa». «Concubine de Martin Luther plus que pape». Comme on le voit, le renversement de l'équilibre martinien est ici complet et irréversible.

50. *Ibid.*, 408-15.

51. Hartmann Schedel, *Cronica cronicarum*, Augsburg, Johann Schönsperger, 1^{er} février 1497: Darmstadt, Universitätsbibliothek, Inc. IV 112, f. CXIvb (f. CXLvb).

ABSTRACT

Agostino Paravicini Bagliani, *The Falls of the Popess*

In the miniature illustrating the Wheel of Fortune in one of the manuscripts of *The Troy Book*, a poem by John Lydgate (1370–1451) – Manchester, John Rylands University Library, ms. English 1 – only two figures are clad in a red cloak: the bearded and crowned emperor and, to his left, in a position of command, a young woman wearing a very large tiara. The most likely hypothesis is that this is Pope Joan – as demonstrated by her dominant position and the tiara – although the text of the poem makes no reference to her legend. Following the suggestion offered by this miniature, I will turn my attention to the literary tradition of the legend till 1500, in order to underline any narrative element that tends to delegitimise or demean the woman which is supposed to have been elected pope.

Agostino Paravicini Bagliani
Université de Lausanne
agostino.paravicini@unil.ch

